



Talha Ibn 'Obayd Allah, qu'Allah a agréé, a dit:

- 1 Un homme des gens du **Nedjd**, **les cheveux hirsutes**, vint au Messager d'Allah ﷺ. On entendait **le murmure** de sa voix sans comprendre ce qu'il disait, jusqu'à ce qu'il se rapprochât et c'est alors que nous comprîmes qu'il questionnait sur l'Islam.
- 2 Le Messager d'Allah ﷺ répondit: "*Cinq prières de jour et de nuit*". L'homme demanda: "*Dois-je en accomplir d'autres prières [en dehors des prières obligatoires]?*". Le Messager d'Allah ﷺ répondit: "*Non, sauf si surérogatoirement, tu désires en accomplir*".
- 3 Le Messager d'Allah ﷺ dit ensuite: "*Et le jeûne du mois de Ramadan*". - L'homme demanda: "*Dois-je accomplir d'autres jeûnes [en dehors du jeûne obligatoire]?*". Le Messager d'Allah ﷺ répondit: "*Non, sauf si surérogatoirement, tu désires en jeûner*".
- 4 Le Messager d'Allah ﷺ lui parla ensuite de l'aumône légale et l'homme lui demanda: "*Dois-je m'acquitter d'autres aumônes [en dehors de l'aumône légale obligatoire]?*". Le Messager d'Allah ﷺ répondit: "*Non, sauf si surérogatoirement, tu désires faire des aumônes*".
- 5 Talha dit ensuite: L'homme s'en alla en disant: "*Par Allah, je n'ajouterai rien à cela ni n'en diminuerai rien*".
- 6 Le Messager d'Allah ﷺ dit alors: "*Il a réussi s'il dit vrai*" et dans une autre version: "*Il entrera au Paradis s'il dit vrai*"⁽¹⁾.

Les Versets

- ﴿Et accomplissez la prière et acquittez l'aumône légale. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites﴾ [Sourate Al-Baqara: 110].
- ﴿(Ces jours sont) le mois de Ramadân au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!﴾ [Sourate Al-Baqara: 185].
- ﴿Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis.﴾ [Sourate At-Tawba: 103].
- ﴿Accomplis la prière au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et [fait] aussi la Lecture à l'aube, car la Lecture à l'aube a des témoins. Et de la nuit, consacre une partie [avant l'aube] pour des prières surérogatoires: afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire﴾ [Sourate Al-Isra': 78-79].
- ﴿Et si quelqu'un fait plus de son propre gré, C'est pour lui﴾ [Sourate Al-Baqara: 184].

Le Narrateur

Il s'agit d'Abou Mohammed, Talha Ibn 'Obayd Allah Ibn 'Othmane Al-Qourachi At-Taymi Al-Madani, un des Dix Promis au Paradis, un des huit premiers convertis à l'Islam, un des cinq qui ont embrassé l'Islam grâce à Allah puis à Abou Bakr As-Siddiq, qu'Allah a agréé, et un des six Compagnons désignés par le Messager d'Allah ﷺ qu'il consultait et dont il était satisfait lorsqu'il est mort. Il a été tué lors du Jour du Chameau en l'an 36 de l'Hégire⁽²⁾.

Résumé

Un Bédouin interrogea le Prophète ﷺ concernant l'Islam et le Prophète ﷺ l'informa de ses piliers connus. Celui qui s'en acquitte comme il se doit sans ajout ni diminution réussit et entre au Paradis.

¹ Voir sa fiche biographique dans At-Tabaqatte Al-Koubra d'Ibn Sa'd (3/214), Ma'rifat As-Sahaba d'Abou Nou'aym (1/100), Al-Istī'ab Fi Ma'rifat Al-As'hab d'Ibn 'Abd Al-Barr (2/764).

¹ Al-Boukhari (46) et Moslim (11).



Compréhension (fiqh)

1 Un Bédouin venant du plateau du Nedjd - qui s'étend du Hedjaz à l'ouest jusqu'à Al-Yamama à l'est et où sont situées les régions de Riyad, Al-Qassim et Al-Aflaj⁽¹⁾ - vint auprès du Prophète ﷺ qui était assis avec ses Compagnons. Ce Bédouin avait les cheveux ébouriffés et son apparence était négligée. Il hurlait de loin et parlait à voix haute qui, déformée par l'écho, n'était pas compréhensible. Lorsqu'il s'approcha de l'assemblée, ils comprirent ses paroles et ils surent qu'il questionnait sur les préceptes de l'Islam⁽²⁾.

2 Le Prophète ﷺ l'informa de l'obligation de la prière qui est le deuxième pilier de l'Islam après les deux attestations de foi, et affirma qu'il doit accomplir [quotidiennement] cinq prières en tout de jour et de nuit. Ces prières sont: celle de l'aube, celle de midi, celle de l'après-midi, celle du coucher du soleil et celle du soir. Le Bédouin lui demanda ensuite: Dois-je accomplir d'autres prières [que les prières obligatoires] si j'accomplis celles-ci en m'acquittant de tous leurs piliers, leurs obligations et leurs positions? Le Prophète ﷺ lui répondit qu'il n'a pas à accomplir des prières autres que celles-là, sauf si surrogatoirement, il désire accomplir des prières qui sont recommandées d'effectuer.

Surrogatoirement signifie que le serviteur se rapproche d'Allah en accomplissant des adorations qu'il ne lui a pas imposées dans le but d'améliorer sa situation le Jour de la Résurrection. Il s'agit donc d'œuvres encouragées. Celui qui les accomplit est récompensé et celui qui les délaisse n'est pas puni⁽³⁾.

3 Le Prophète ﷺ mentionna ensuite le jeûne [du mois de Ramadan] qui est le quatrième pilier de l'Islam. Il consiste à s'abstenir de manger, de boire et de tout ce qui rompt le jeûne depuis le moment de l'aube authentique jusqu'au coucher du soleil, en ayant eu préalablement l'intention et en mettant en dépôt sa rétribution auprès d'Allah⁽⁴⁾. Le Bédouin demanda au Prophète ﷺ: Dois-je effectuer d'autres jeûnes que celui de ce mois? Le Prophète ﷺ lui répondit aussi qu'il n'a pas à effectuer d'autres jeûnes que celui du mois de Ramadan, sauf si surrogatoirement, il désire jeûner des jours qu'il est recommandé de jeûner.

4 Puis le Prophète ﷺ lui parla de l'aumône légale [la Zakat] qui est le troisième pilier de l'Islam après les deux attestations de foi et la prière. Il l'informa donc qu'elle est obligatoire et il lui exposa les jugements qui sont en rapport avec elle.

L'aumône légale [la Zakat] consiste à adorer Allah en prélevant une part obligatoire décrétée par la religion, d'un bien déterminé en faveur d'une catégorie de personnes ou d'une institution déterminées⁽⁷⁾. L'aumône légale est appelée zakat, car elle purifie (du verbe zaka/yazkou) l'âme des péchés. Allah dit: **«Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis»** [Sourate At-Tawba: 103].

Puis l'homme demanda au Prophète ﷺ: Dois-je prélever de mes biens une autre aumône que cette aumône obligatoire [Zakat]? Le Prophète ﷺ répondit: Non, sauf si surrogatoirement, tu désires donner de tes biens au profit de bonnes œuvres.

5 L'homme s'en alla alors en disant: "Par Allah, je n'ajouterai rien à cela ni n'en diminuerai rien". Cela signifie qu'il accomplira toutes ces adorations comme il se doit sans rien en ajouter ni rien en diminuer, comme lorsque tu dis à quelqu'un qui te confie un travail: Je n'y ajouterai rien et je n'en diminuerai rien.

Cet homme ne voulait pas dire qu'il se contentera de ces adorations et qu'il négligera les autres préceptes que le Prophète ﷺ n'a pas mentionnés ici, comme baisser le regard, préserver ses parties intimes, restituer les dépôts, être véridique dans son discours, etc. En effet, ceci est répréhensible et il ne lui est pas permis de le dire. De plus, le Prophète ﷺ n'aurait pas approuvé une telle chose. Cet homme a plutôt interrogé le Prophète ﷺ au sujet des œuvres et des obligations qui le font entrer au Paradis, voilà pourquoi le Prophète ﷺ ne l'a pas informé des choses défendues et du reste.

Par ailleurs, celui qui se conforme à ce point à ce qui lui a été ordonné s'empresse d'obéir à un autre ordre provenant d'Allah ou de Son Messager et ne s'en abstient pas, qu'il s'agisse d'une obligation ou d'une Sunna⁽⁸⁾.

6 Le Prophète ﷺ nous informe ensuite que si cet homme réalise cela et dit vrai, il a alors réussi et réalisé tout ce qui est bien.

Le Prophète ﷺ ne mentionna pas les deux attestations de foi, car il savait qu'il les connaissait ou bien parce que cet homme n'est venu que pour se renseigner sur les actes que l'on pratique dans l'Islam. De même, il ne lui parla pas du pèlerinage, peut-être parce qu'il n'était pas encore obligatoire à ce moment-là, ou parce que cet homme n'était pas concerné par cette obligation, ou encore parce que le Prophète ﷺ le mentionna, mais par souci de concision le narrateur ne le mentionna pas⁽⁹⁾.

1 Voir Atlas Al-Hadith An-Nabawi de Chawqi Abou Khalil (p.365).

2 Voir Fath Al-Bari d'Ibn Hajar (1/106).

3 Voir Moughni Al-Mouhtaj d'Al-Khatib Ach-Charbini (2/182).

4 Voir Ach-Charh Al-Moumti' 'Ala Zad Al-Moustaqni' d'Ibn 'Othaymine (3/5).

1 Voir Ach-Charh Al-Moumti' 'Ala Zad Al-Moustaqni' d'Ibn 'Othaymine (6/13).

2 Voir le commentaire du Sahih d'Al-Boukhari d'Ibn Battal (1/104-105).

3 Voir Fath Al-Bari d'Ibn Hajar (1/107).

1 (1) Le Prophète ﷺ patienta face à la rudesse du Bédouin et son haussement de voix. Ceci montre au prédicateur, à l'enseignant et à l'éducateur qu'il convient d'être patient et de supporter les peines de la prédication, car il pourrait faire face à une opposition forte et à des persécutions. Il doit donc être patient et endurant et prendre exemple sur le Prophète ﷺ.

2 (1) Le prédicateur, le détenteur de l'autorité, le savant et l'éducateur doivent tenir compte des différences intellectuelles entre les gens. Ils ne doivent donc pas se comporter de la même manière à l'égard de tous les gens. Ainsi, le Prophète ﷺ ne reprocha pas au Bédouin d'avoir élevé la voix et ne lui demanda pas de comptes.

3 (2) L'homme demanda avec insistance au Prophète ﷺ de lui apprendre ce qui lui est bénéfique sans éprouver de pudeur à son égard. À chaque fois qu'il l'informait d'une obligation, il lui demandait s'il devait faire plus que cela. Il convient donc que l'être humain s'efforce d'acquérir la science et la pudeur ou l'orgueil ne doivent pas l'empêcher de poser des questions.

4 (2) Les prières surrogatoires sont nombreuses, les plus importantes et celles dont le rang est le plus élevé, sont les prières continuelles qui sont associées aux prières obligatoires. Ce sont les deux unités de prière avant la prière de l'aube, les quatre unités de prière avant la prière de midi et les deux unités après, les deux unités de prière après la prière du coucher du soleil et les deux unités de prière après la prière du soir. Le Prophète ﷺ a dit: *"Celui qui accomplit douze unités de prière [quotidienne] de jour et de nuit, on lui construit avec ces unités de prière une maison au Paradis"*⁽¹⁾. Parmi les autres prières surrogatoires, il y a la prière du matin, la prière de la nuit, le witr et d'autres au sujet desquelles Allah dit dans un hadith quoudsi: *"Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de moi par des adorations surrogatoires jusqu'à ce que Je l'aime et lorsque Je l'aime, Je deviens son ouïe avec laquelle il entend, sa vue avec laquelle il voit, sa main avec laquelle il se saisit de choses et son pied avec lequel il marche. Lorsqu'il Me sollicite, Je lui donne, et lorsqu'il cherche refuge auprès de Moi Je lui donne refuge"*⁽²⁾.



1 Moslim (728).

2 Al-Boukhari (6502).

5 (2) Ce hadith indique que lorsqu'un serviteur s'acquitte des obligations seules de la manière qui satisfait le Créateur, alors il fait partie de ceux qui seront sauvés le Jour de la Résurrection même s'il délaisse les adorations surrogatoires. En effet, Allah dit que le serviteur ne se rapproche pas de Lui avec quelque chose qui lui est plus cher que ce qu'il lui a rendu obligatoire [et lui a imposé]. Cependant, délaisser les adorations surrogatoires fait manquer une immense part de bien au serviteur. S'il a réussi et qu'il est sauvé par le simple fait de s'être acquitté des obligations, il ne fait aucun doute qu'accomplir des adorations surrogatoires confirme sa réussite, augmente ses degrés et élève son rang.

6 (3) Le jeûne surrogatoire fait partie des meilleures adorations volontaires et Allah rétribue cet acte généreusement. Ainsi, le jeûne du jour de 'Arafa expie les péchés de l'année précédente et de l'année suivante⁽¹⁾, le jeûne du jour de 'Achoura' expie les péchés de l'année précédente⁽²⁾, et le fait de jeûner six jours au mois de Chawwal qui suit le mois de Ramadan revient à avoir jeûné l'année entière⁽³⁾.

7 (4) Le Prophète ﷺ mentionna l'aumône légale, car s'en acquitter est une preuve de la foi du serviteur, car seul un croyant prélève de bon cœur cette aumône légale [Zakat] de ses biens. La raison est que les âmes chérissent leurs biens et s'en montrent avares. Dès lors qu'elles acceptent d'en céder une partie pour Allah - exalté soit-Il -, elles démontrent alors la validité de leur foi en Allah, en Sa promesse et en Sa menace. Le serviteur doit donc mettre à l'épreuve sa foi en s'acquittant de l'aumône légale, en faisant d'autres aumônes et en s'exerçant à cette adoration, car ce qui est auprès d'Allah est meilleur et plus durable.

8 (5) Le Bédouin dit: "Par Allah, je n'ajouterai rien à cela ni n'en diminuerai rien" lorsqu'il sut que s'acquitter des obligations est suffisant pour entrer au Paradis. L'être humain doit donc être déterminé et actif à chaque fois qu'il décide de faire une bonne action pour laquelle il espère une récompense et ne pas faiblir et devenir paresseux après l'avoir commencée, qu'il s'agisse de bonnes actions qui concernent ce bas monde ou l'au-delà. Ainsi, l'étudiant ne doit pas se montrer paresseux lorsqu'il s'agit de réviser ses leçons, le soldat ne doit pas manquer à son devoir de surveillance et le travailleur ne doit pas cesser de perfectionner son travail jusqu'à ce qu'il le termine.

1 12 Moslim (1162).

2 13 Moslim (1162).

3 14 Moslim (1164).

9 (6) Le commentaire du Prophète ﷺ succédant aux paroles de cet homme est la démonstration qu'il ne le concerne pas exclusivement, mais qu'il vaut pour chaque musulman. Ainsi, il suffit au musulman de s'acquitter des obligations comme il se doit et de s'abstenir de ce qui est défendu et illicite, pour être sauvé du Feu [de l'Enfer] et entrer au Paradis. Toutefois, le Paradis comporte des degrés et des rangs, le plus élevé étant d'être en compagnie des prophètes, des envoyés, des véridiques, des martyrs et des vertueux. Or il ne fait aucun doute que ce rang n'est pas accessible par le simple fait de ne s'acquitter que des obligations. Chaque individu sera rétribué à la hauteur de ses œuvres et chaque être humain atteindra le rang auquel il ambitionne dans l'au-delà!

10 Il est mis en évidence, dans ce hadith, que le Prophète ﷺ a accordé de la considération à la situation de celui qui s'est adressé à lui et lui a posé les questions, puisqu'il ne l'informa pas d'autre chose que des obligations et des piliers sans lesquels la pratique de l'Islam d'un individu ne serait pas valide. Le prédicateur, le savant et le juriste doivent donc avoir la présence d'esprit de bien répondre à ceux qui leur posent des questions et s'adressent à eux et de s'adapter à leur situation.

Un poète a dit:

L'appel à la prière a retenti du haut des minarets, dans la lueur du matin et dans la quiétude de la nuit.

Cet appel apporte la vie à l'univers et aux habitants de ses villes et de ses campagnes.

Il est aussi un appel provenant du ciel s'adressant à ceux qui sont au-dessus et en dessous de la Terre.

Cet appel est une rencontre entre les anges, la foi et les gens sans que personne ne l'ait commandé.

Il est aussi un départ vers la réussite, le bien, le vrai, la guidée et tout ce qui est agréable.

Un autre poète a dit:

Ô toi qui fais l'aumône, c'est de la richesse d'Allah que tu dépenses dans les bonnes œuvres et cette richesse ne diminue pas.

Combien de richesses Allah a multipliées suite à la générosité de leurs propriétaires, la générosité est en effet agréée par Allah.

L'avarice conduit à une maladie sans remède et la richesse de l'avare est héritée par les besogneux.

L'aumône réjouit les gens qui endurent les privations, et lorsque tu as besoin des gens généreux tu les trouves.

